

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 27 JUL. 2017 N° 1672 / ISIV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 19/CCH/17 du 25 juillet 2017

Portant acceptation de la mise à disposition de biens appartenant aux communes de Huahine et de Tahaa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés au profit de la communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 25 juillet 2017 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 126/CD/2017 du 18 juillet 2017,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Céline TEMATARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

24 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		X	Claude CHONG	
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	X			
9	MME	GIBERT Pitoni	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOII Sylvain	Délégué membre		X	Véronique HAAPA	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre		X	Vaite FATEATA	
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	Yves TEUIAU	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire		X		
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire	X			
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X	Verdon TEFAATAU	
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X		
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X		TEROATEA Sylviane
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire		X	Gabriel ARUTAHII	
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X		
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Bernard MAUAHITI	
TOTAL				16	14	8	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				25			

Délibération communautaire n° 19/CCH/17 du 25 juillet 2017

Portant acceptation de la mise à disposition de biens appartenant aux communes de Huahine et de Tahaa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés au profit de la communauté de communes Hava'i



Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuata et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis de la commission déchets n° 7/CGDM/17 du 25 juillet 2017 portant acceptation de la mise à disposition de biens appartenant aux communes de Huahine et de Tahaa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés au profit de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation n° 11/CEOM/17 du 25 juillet 2017 portant acceptation de la mise à disposition de biens appartenant aux communes de Huahine et de Tahaa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés au profit de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que conformément au III de l'article L. 5211-5 du CGCT applicable en Polynésie française qui opère un renvoi à l'article L 1321-1 alinéa 1^{er} du CGCT, il est prévu que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

Considérant que concrètement, les biens des communes membres susceptibles d'être mis à disposition de la communauté de communes Hava'i sont les suivants :

Commune	Désignation de l'immobilier	Valeur net comptable	Observations
TAHAA	Camion BOM 14M3 MERCEDES ACTROS 1832 K 4X2 3600 Imm.235 005p	24 401 000	OK
HUAHINE	Camion BOM 12M3 MERCEDES ATEGO 1523	27 480 000	OK

DÉCIDE

Article 1^{er} : La mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée à la communauté de communes Hava'i concernant la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées est acceptée dans les conditions fixées par les délibérations jointes à la présente délibération et citées ci-dessous comme suit :

- Délibération de la commune de Tahaa n° 22/17 du 30 mars 2017 complétant la délibération n° 27/16 du 9 mars 2016 approuvant l'affectation des biens et la mise à disposition des amortissements d'immobilisations et de subventions du SPIC OM en faveur de la communauté de communes de Hava'i ;
- Délibération de la commune de Huahine n° 05/2017 du 18 janvier 2017 complétant la délibération n° 49/2016 du 5 avril 2016 acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec chacun des représentants des communes antérieurement compétentes dans le but de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 25 juillet 2017
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 27 JUIL. 2017
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 27 JUIL. 2017
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du :

27 JUIL. 2017



24 JAN. 2017

N° 134 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 05/2017 du 18 janvier 2017
Complétant la délibération n° 49/2016 du 05 avril 2016
acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la
communauté de communes Hava'i.

En sa séance du 18 janvier 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2017 du 12 janvier 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 55/2009 du 15 décembre 2009, approuvant la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la délibération n°22/2010 du 30 mars 2010, approuvant le report à 2011 de la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la délibération n° 49/2016 du 05 avril 2016 acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'instruction M14 ;

Considérant que la création de la communauté de communes HAVA'I a entraîné la mise à disposition des biens du service de collecte et de traitement des Ordures Ménagères et que l'acquisition de ces biens a été subventionnée par le Pays et l'Etat ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la mise à disposition des biens suivants :

Imput.	N° Inventaire	Désignation	Bord.	Mdt	Année d'acquis.	Année début	Valeur d'acquis.	Durée Amort.	Dotation	Amort.	Valeur net comptable
21571	2016003	MERCEDES ATEGO 1523 BOM 12 M3	19	39	2016	2017	27 480 000	8			27 480 000
Total 21571							27 480 000		0	0	27 480 000
Total des biens mise à disposition							27 480 000		0	0	27 480 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

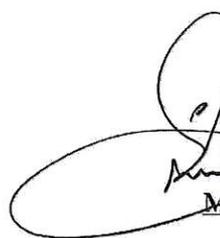
a donné pouvoir à

Moeata TAEREA

Jean-Marie TEMAURI

Un (01) membre absent :

HOPARA Nano


Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 24 JAN. 2017	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 24 JAN. 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		  Marcelin LISAN	



05 AVR. 2017

N° 776 / ISLV

Réf : TC/2017/AM

DELIBERATION MUNICIPALE N°22 /17 du 30 Mars 2017

Complétant la délibération n°27 /16 du 09 mars 2016 approuvant l'affectation des biens et la mise à disposition des amortissements d'immobilisations et de subventions du SPIC OM en faveur de la Communauté des Communes de Havai

LE CONSEIL MUNICIPAL DE TAHAA EN SA SEANCE DU Jeudi 30 Mars 2017

Date de convocation : 23/03/2017

Date de séance : 30/03/2017

Date d'affichage : .../04/2017

L'an deux mille dix-sept à la date du Jeudi trente du mois de Mars, à neuf heures, Le conseil municipal de TAHAA, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence du Maire, Madame TEMATARU Céline

NOMBRE D'ELU EN EXERCICE	29	Nom - Prénom	Au moment du débat et du vote			
			Présents	Absent	Procurat°	
Présents	21	1-TEMATARU Céline	Maire de TAHAA	x		
Procurations	07	2-LAUGHLIN Earl	1° Adjoint au Maire	x		
Absents	01	3-TINORUA Louisa	2° Adjointe au Maire		DOOM Robert	
INDICATION SUR LE RESULTAT DU VOTE		4-DOOM Robert	3° Adjoint au Maire	x		
Votants	28 dont 07 procurations	5-MAO Sylvie	4° Adjoint au Maire	x		
Pour	28 dont 07 procurations	6-TOA Alexandry	5° Adjoint au Maire	x		
Contre	0	7-TEIHOTAATA Yvette	6° Adjointe au Maire	x		
Abstention	0	8-FIRUU Marcel	7° Adjoint au Maire	x		
La délibération municipale est approuvée à 28 voix POUR dont 07 procurations « ACTE RENDU EXECUTOIRE » Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été déposé à la Subdivision Administrative le : Et a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux, le : avec date d'effet le :		9-MARUAE Mata	8° Adjointe au Maire	x		
		10-MANEA Pierre	Maire délégué PATIO	x		
		11-TAMAEHU Pascal	Maire délégué TAPUAMU	x		
		12-PATERE Arthanase	Maire délégué TIVA	x		
		13-TEFAATAU Verdon	Maire délégué HIPU	x		
		14-TAEREA Raymond	Maire délégué HAAMENE	x		
		15-ATGER Nick	Maire délégué FAAAHA			LAUGHLIN Matahiarii
		16-MARAEA Marc	Maire délégué POUTORU			FIRUU Marcel
		17-VAIHO Jean-Pierre	Maire délégué VAITOARE	x		
		18-MAIARII Maire	Conseiller municipal	x		
		19-CHU Sylvain	Conseiller municipal			MANEA Pierre
		20-TINORUA Fabien	Conseiller municipal	x		
		21-TAEREA-HIOE Warren	Conseiller municipal	x		
		22-AMARU Patricia	Conseillère municipale		x	
	23-MOEINO Yannick	Conseiller municipal	x			
	24-HITIMAUE Jacques	Conseiller municipal			PATERE Arthanase	
	25-BENNETT Maima	Conseillère municipale	x			
	26-NAORE Ahimana	Conseiller municipal			AURAA Miriama	
	27-HAHE Joël	Conseiller municipal	x			
	28-PATU Hina	Conseillère municipale			HAHE Joel	
	29-AURAA Miriama	Conseillère municipale	x			

VISAS

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal.
- VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française,
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la loi n°96-609 du 05 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre Mer ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU le décret n°80-918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leur groupements et à leurs établissements ;
- Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, notamment ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu la délibération n° 143/2014 du 3 décembre 2014 portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique et abrogeant la délibération n° 59/2012 du 25 octobre 2012 et n° 70/2012 du 10 décembre 2012 ;
- Vu la délibération n°39/2014 du 12 novembre 2014 portant adhésion de la commune de Maupiti à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération n° 49/15 du 6 mai 2015 portant adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération communautaire n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine et de la commune de Maupiti à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;

- Vu la délibération communautaire n° 26/CCH/15 du 18 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent.
- Vu la délibération n° 109/CT/14 du 10 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion des communes de Huahine et Maupiti à la communauté de communes Hava'i (Tumaraa);
- Vu la délibération n° 113/14 du 9 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion des communes de Maupiti et de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent (Taputapuatea);
- Vu la délibération n° 50/CT/15 du 22 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent (Tumaraa);
- Vu la délibération n° 69/15 du 9 juin 2015 approuvant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent (Taputapuatea);
- Vu le courrier de notification de la délibération n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 n° 227/CD/2014 du 16 décembre 2014 réceptionné le 6 janvier 2015 à la Mairie de Maupiti (CC Hava'i);
- Vu le courrier de notification de la délibération n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 n° 230/CD/2014 du 16 décembre 2014 réceptionné le 5 janvier 2015 à la Mairie de Huahine (CC Hava'i);
- Vu le mail du 18 juin 2015 intitulé « pour notification de la délibération communautaire n° 26/CCH/15 du 18 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent » adressé aux DGS des communes de Tahaa, de Maupiti et de Huahine (CC Hava'i);
- Vu la délibération n° 67/15 du 29 juillet 2015 approuvant la notification du principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (Tahaa);
- Vu la délibération n° 109/2015 du 7 août 2015 approuvant la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (Huahine);
- Vu la délibération n° 32/2015 du 30 septembre 2015 approuvant la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (Maupiti);
- Vu la délibération n° 85/15 du 6 octobre 2015 demandant à la Polynésie française le transfert des compétences de développement économique (Tahaa);
- Vu la délibération n° 86/15 du 6 octobre 2015 demandant à la Polynésie française que lui soit confiée la compétence du transport maritime entre les îles (Tahaa);
- Vu la délibération communautaire n° 38/CCH/15 du 21 août 2015 demandant à la Polynésie française le transfert de la compétence du transport maritime entre les îles et modifiant les statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent.
- Vu la délibération n° 130/2015 du 12 novembre 2015 souhaitant intégrer la communauté de communes Hava'i;
- Vu la délibération communautaire n° 56/CCH/2015 du 4 décembre 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Uturoa à la Communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent;
- Vu la délibération n° 56/CCH/2015 du 4 décembre 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Uturoa à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent
- Vu la délibération n°140/2015 du 16 novembre 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Uturoa à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent (Huahine),
- Vu la délibération n°39/2015 du 16 novembre 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Uturoa à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent (Maupiti),
- Vu la délibération municipale n°02/16 du 20 janvier 2016, autorisant le Maire de la commune de Tahaa à signer avec la communauté de communes Hava'i, la convention de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la commune de Tahaa.
- Vu **la délibération n°27 /16 du 09 mars 2016 Approuvant l'Affectation des biens et la mise à disposition des amortissements d'immobilisations et de subventions du SPIC OM en faveur de la Communauté des Communes de Havai**

Vu les statuts de la Communauté de communes Hava'i.

Considérant que la création de la communauté de communes Hava'i a entraîné la mise à disposition des biens du service de collecte et de traitement des Ordures ménagères et que l'acquisition de ces biens a été subventionnée par le Pays et l'Etat ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE ;**

Article 1 : d'accepter la mise à disposition des biens suivants :

Imput.	N° Inventaire	Désignation	Bord.	Mdt	Année D'acquis.	Année Début	Valeur D'acquis.	Durée Amort.	Dotati on	Amort.	Valeur net comptable
21571	2016016	MERCEDES ACTROS 1832 K 4X2 3600 Imm.235 005P BOM 14m3	43	51	2016	2017	24 401 000	7	0	0	24 401 000
Total 21571							24 401 000				24 401 000

Total des biens mise à disposition	24 401 000	0	0	24 401 000
---	-------------------	----------	----------	-------------------

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant le code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

"ACTE RENDU EXECUTOIRE
après envoi en Subdivision
le 05/04/2017
et publication ou notification
du 05/04/2017
avec date d'effet
le 05/04/2017
Le Maire de TAHAA

Fait et délibéré le 30 Mars 2017
Maire de la Commune de TAHAA



N°	Nom - Prénom(s)	Signature	N°	Nom - Prénom(s)	Signature
1	TEMATARU Céline Maire de TAHAA		2	LAUGHLIN Earl 1° Adjoint au Maire	
3	TINORUA Louisa 2° Adjointe au Maire		4	DOOM Robert 3° Adjoint au Maire	
5	MAO Sylvie 4° Adjoint au Maire		6	TOA Alexandry 5° Adjoint au Maire	
7	TEIHOTAATA Yvette 6° Adjointe au Maire		8	FIRUU Marcel 7° Adjoint au Maire	
9	MARUAE Mata 8° Adjointe au Maire		10	MANEA Pierre Maire délégué PATIO	
11	TAMAEHU Pascal Maire délégué TAPUAMU		12	PATERE Arthanase Maire délégué TIVA	
13	TEFAATAU Verdon Maire délégué HIPU		14	TAEREA Raymond Maire délégué HAAMENE	
15	ATGER Nick Maire délégué FAAAHA		16	MARAEA Marc Maire délégué POUTORU	
17	VAIHO Jean-Pierre Maire délégué VAITOARE		18	MAIARII Maire Conseiller municipal	
19	CHU Sylvain Conseiller municipal		20	TINORUA Fabien Conseiller municipal	
21	TAEREA-HIOE Warren Conseiller municipal		22	AMARU Patricia Conseillère municipale	
23	MOEINO Yannick Conseiller municipal		24	HITIMAUE Jacques Conseiller municipal	
25	BENNETT Maïma Conseillère municipale		26	NAORE Ahimana Conseiller municipal	
27	HAHE Joël Conseiller municipal		28	PATU Hina Conseillère municipale	
29	AURAA Miriama Conseillère municipale		CM du 30/03/2017 Complétant la délibération n°27 /16 du 09 mars 2016 Approuvant l'affectation des biens et la mise à disposition des amortissements d'immobilisations et de subventions du SPIC OM en faveur de la CCH.		

